

Commune de VILLE AU MONTOIS

Rue de la Mairie (54620) – Tel/Fax : 03.82.89.82.82

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

compte-rendu affiché le 20.06.2019

convocation en date 11.06.2019

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 10

Conseillers ayant voté : 10

Séance du 18 juin 2019

N°33/2019

L'an deux mille dix-neuf le dix-huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame DUFOUR Marie José, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs DUFOUR Marie-José, DUFOUR Patricia, RENOTTE Bernard, LAURENT Armelle, MANZINALI Jean-Paul, REMY Alexandre, DEMUTH Jean-Pierre LETANG Magali -THETIOT Carine, PICCINELLI Florent

Etait absent : Monsieur MALARET Ronny

Secrétaire de séance : Monsieur PICCINELLI Florent

Objet : Création de postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe pour des besoins occasionnels –jobs d'été

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction publique, notamment l'art 34,

Considérant qu'en raison du fleurissement estival de la commune, il est nécessaire de palier au congé de l'agent technique, et, des services rendus aux personnes âgées sollicitant la commune et des besoins occasionnels,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer des emplois occasionnels, d'agents techniques à temps incomplet à raison de 20 h par semaine pour le mois de juillet et août.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- La création d'emplois occasionnels d'agents techniques 2^{ème} classe pendant les mois de juillet de août pour une durée maximum de 2 semaines consécutives ou non
- De préciser que la durée hebdomadaire d'un emploi sera de 20 heures par semaine.
- Que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire, au 1^{er} échelon du grade des agents techniques 2^{ème} classe, catégorie C, à l'indice en vigueur. Cette rémunération sera calculée sur la base de son temps de travail et suivra l'évolution de la valeur de l'indice 100.
- Que les crédits nécessaires sont prévus au budget
- Habilite, tous les ans, Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour pouvoir ces emplois,
- D'autoriser Madame le Maire à signer les documents relatifs aux embauches.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

**Pour extrait conforme,
Le Maire, DUFOUR Marie José**